

AGIR

POUR L'ASSURANCE-EMPLOI

**Mémoire du Conseil national des chômeurs et
chômeuses présenté au Comité permanent des
finances de la Chambre des communes**

Août 2025

20 ans

CNC
CONSEIL NATIONAL
DES CHÔMEURS ET CHÔMEUSES

AGIR

POUR L'ASSURANCE-EMPLOI

Résumé des recommandations

De manière immédiate, le CNC suggère au gouvernement :

- la mise en place d'une **norme universelle d'admissibilité** de 420 heures;
- l'adoption d'un **dénominateur de 12**, au moins pour les régions où le travail saisonnier est prédominant de même que pour les communautés autochtones;
- que l'exclusion pour fin d'emploi invalide ne s'impose que sur le **dernier emploi occupé**;
- de faire **tomber les barrières** qui empêchent les femmes d'avoir accès aux prestations d'assurance-emploi, en cas de perte d'emploi après un congé de maternité;
- que la période de prestations pour proches aidant-e-s d'un-e adulte gravement malade ou blessé-e passe de **15 à 26 semaines** et que la nécessité que la vie de la personne soit en danger soit retirée des critères d'admissibilité.

AGIR

POUR L'ASSURANCE-EMPLOI

La nécessité d'une réforme d'ensemble du programme d'assurance-emploi fut démontrée à de multiples reprises, par différents acteurs sociaux.

Les contre-réformes opérées des années 1980 jusqu'en 2015 ont considérablement affaiblies le régime, qui apparaît aujourd'hui particulièrement inadapté au monde du travail contemporain, où les modes d'emploi précaire n'ont fait que progresser.

Un véritable programme d'assurance-emploi serait d'accès universel, couvrant l'ensemble des travailleur-se-s, incluant les travailleur-se-s autonomes, à temps partiel, à horaire atypiques et temporaires, et offrirait une période de prestation prolongée, avec un taux de remplacement adéquat, permettant aux travailleur-se-s d'avoir un revenu de remplacement digne de ce nom entre deux périodes de travail.

Les signaux publics et plusieurs longues rondes de consultations lors du précédent gouvernement, à la suite de la crise de la COVID-19, semblaient d'ailleurs indiqués que celle-ci pourrait être mise en place, ce qui ne fut malheureusement pas le cas.

Sans mettre de côté nos revendications pour une réforme complète, qui est sa raison d'être, le CNC souhaite mettre de l'avant dans le cadre de ce mémoire des pistes pour des mesures qui permettraient d'améliorer le programme et de le rendre plus juste et plus robuste, **dès maintenant**.

Fondé en 2005, le **Conseil national des chômeurs et chômeuses** (CNC; *National Council of Unemployed Workers, NCUW*) est l'expression et la force organisées du rassemblement de groupes œuvrant à la défense et à la promotion des droits des chômeurs et chômeuses, et plus largement des travailleurs et travailleuses avec ou sans emploi.

Il faut agir pour l'assurance-emploi!

Prestations régulières

Depuis maintenant plusieurs années, les travailleur-se-s partout au Canada ont dû affronter une succession de périodes économiques difficiles, avec la crise sanitaire,

« Le processus de relance économique n'est pas simple. Nous ne pouvons pas nous contenter d'arrangements temporaires qui nous permettront de faire face aux situations d'urgence actuelles. **Nous devons concevoir des plans qui ne se contenteront pas d'atténuer les maux d'aujourd'hui, mais qui empêcheront, autant qu'il est humainement possible de le faire, qu'ils ne se reproduisent à l'avenir.** »

- Frances Perkins, Secrétaire au Travail (1933-1945), architecte du programme d'assurance-chômage des États-Unis et première femme à la tête d'un ministère en Amérique du Nord

de nombreux feux de forêts dévastant des communautés entières et une guerre commerciale avec les États-Unis, résultant en une grave instabilité économique.

Dans ce contexte, il est d'une importance primordiale de donner suite aux mesures temporaires annoncées avant les dernières élections et de mettre en place les pièces manquantes du filet social canadien, de manière pérenne, pour protéger les travailleurs et solidifier l'économie.

Les mesures temporaires en question sont :

- L'annulation de la période d'attente d'une semaine (délai de carence) du 30 mars au 11 octobre 2025;
- La suspension de la répartition de la rémunération payée en raison d'une cessation d'emploi (comme les paies de vacances ou les indemnités de départ) du 30 mars au 11 octobre 2025;
- L'ajustement du taux de chômage dans certaines régions, afin que le nombre d'heures pour se qualifier soit réduit et qu'il ne soit pas supérieur à 630 heures accumulées dans l'année précédant la demande (cette mesure devait venir à échéance le 12 juillet, elle fut prolongée jusqu'au 11 octobre 2025).¹

Pour faire suite à ces mesures, le CNC suggère ainsi (1) la mise en place d'une **norme universelle d'admissibilité** de 420 heures et (2) que l'exclusion pour fin d'emploi invalide ne s'impose que sur le **dernier emploi occupé**.²

En fait, le Canada est le **seul pays** où l'accès aux prestations dépend de la région de résidence du chômeur. De plus, cette référence à la région de résidence (taux de chômage) détermine le montant des prestations reçues et la durée des prestations. Le Canada est aussi l'un des pays **les plus sévères** en termes de sanctions, loin des juridictions comparables, alors que les sanctions pour départ volontaire se traduisent par quelques semaines sans accès aux prestations en Allemagne, en Australie ou au Royaume-Uni, le Canada met de l'avant une exclusion totale.

¹ Il est à noter que le gouvernement du Canada a estimé le coût de ces mesures à 1 milliard de dollars sur 2 ans, mais, qu'étant donné une valeur équivalente des avantages monétaires de ces mesures, le coût net prévu se situait plutôt à un coût net prévu de 55,9 millions de dollars (<https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2025/2025-04-09/html/sor-dors115-fra.html>). Rappelons que les dépenses annuelles du compte des opérations de l'assurance-emploi sont de 26,3 milliards de dollars et que les revenus sont de 30,2 milliards de dollars (en 2023-2024).

² En se basant sur l'analyse des mesures temporaires mises de l'avant pour la relance économique en 2021-2022 (EDSC, *Impacts des mesures d'utilisation du dernier motif de séparation sur l'accès aux prestations*

Ces propositions furent suggérées de manière conjointe par le CNC, les grandes centrales syndicales québécoises (FTQ, CSN, CSD, CSQ) et le Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi (MASSE) en février dernier pour répondre à la crise tarifaire. Ensemble, nous proposons également une augmentation du montant des prestations et l'établissement d'un seuil plancher à 500\$ et la possibilité de recevoir des prestations plus tôt en éliminant la période d'attente et en simplifiant les règles régissant le traitement des indemnités de départ et autres sommes versées à la suite d'une cessation d'emploi. Cette dernière mesure fut appliquée telle quelle par le gouvernement pour une période de 6 mois, expirant en octobre 2025.

La question du travail saisonnier

L'adoption d'un critère unique d'admissibilité à 420 heures permettrait de régler une bonne partie des problèmes, comme le « trou noir », qui affligent les travailleurs des régions où les industries saisonnières sont importantes. Elle doit cependant s'accompagner d'un dénominateur (diviseur) de 12, signifiant que le taux de prestations est basé sur les 12 « meilleures » semaines de travail. En outre, comme la réalité du travail dans les communautés autochtones s'apparente souvent aux réalités saisonnières et diffère largement de celle des régions économiques auxquelles elles sont rattachées, elles devraient également profiter de ces mesures, et plus largement d'une attention particulière.

En l'absence d'action en ce sens, le gouvernement devrait au minimum pérenniser le « projet pilote », reconduit d'année en année, offrant des semaines supplémentaires de prestations aux travailleurs saisonniers admissibles de 13 régions économiques de l'assurance-emploi.

Le CNC encourage aussi la formalisation du recours aux « banques d'heures » pour répondre à des situations d'urgence, comme des catastrophes naturelles ou même pour le travail saisonnier. Dans l'ensemble, les zones géographiques ou secteurs de travail victimes de telles catastrophes ou d'une interruption de travail assimilée à une telle situation devrait pouvoir automatiquement compter sur un crédit d'heures leur permettant une admissibilité au programme et une sécurité financière avant la reprise prochaine du travail.

Une « banque d'heures » ?

C'est un outil utilisé pour améliorer l'admissibilité face à une situation particulière. Par exemple, en février 2025, le gouvernement du Canada a annoncé la création d'un projet pilote de l'assurance-emploi, offrant un **crédit unique de 300 heures** aux prestataires touchées par les évacuations dues aux feux de forêts lors de la dernière année, de Jasper, en Alberta, et de la Première Nation des Cris de Bunibonibee, au Manitoba.

d'assurance-emploi, 2025), les coûts monétaires de ces changements devraient se situer à environ 1 milliard de dollars. Le compte d'assurance-emploi, qui a généré des excédents de près de 4 milliards de dollars l'année dernière, peut très bien se permettre une telle mesure.

Prestations spéciales

De manière générale, l'admissibilité aux prestations spéciales devrait aussi être basée sur une norme universelle d'admissibilité de 420 heures.

De plus, le CNC et ses partenaires des centrales syndicales et du MASSE considèrent qu'il faut faire tomber les barrières qui empêchent les femmes d'avoir accès aux prestations d'assurance-emploi, en cas de perte d'emploi après un congé de maternité.

Pour remédier à la situation, on pourrait par exemple accorder une période de prestations prolongée de 15 semaines à toute personne qui perd son emploi pendant un congé maternité/parental ou au cours des 3 mois qui suivent son retour au travail. On pourrait aussi ajouter la maternité et les responsabilités parentales aux motifs permettant la prolongation de la période de référence et de la période de prestations. Dans les deux cas, il s'agit de mesures simples et peu coûteuses qui permettraient de corriger une iniquité profonde du filet social canadien.

Enfin, le CNC demande que la période de prestations pour proches aidant-e-s d'une adulte gravement malade ou blessé-e passe de 15 à 26 semaines et que la nécessité que la vie de la personne soit en danger soit retirée des critères d'admissibilité. Ces prestations sont particulièrement importantes, mais les derniers changements aux prestations de maladie, établissant le nombre maximal de semaines de prestations à 26, ont créé un déséquilibre dans la couverture pour les personnes proches aidantes.

www.lecnc.com